

Règlement n° 747-11

Règlement modifiant le règlement n° 747 concernant les nuisances

-
- Attendu** que le règlement n° 747 concernant les nuisances a été adopté par le conseil municipal le 8 janvier 2001;
- Attendu** qu’une modification doit être apportée au chapitre IV sur la neige du règlement n° 747 concernant les nuisances en raison de l’abrogation qui sera faite du règlement n° 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés;
- Attendu** que Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion a donné l’avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Monsieur le maire Jean-René Labelle lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 747 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

- Article 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2:** L’article 25.5 suivant est ajouté au règlement n° 747;
- « 25.5 de hausser les bancs de neige en bordure de rue à plus de deux mètres et demi (2,5 m); »*
- Article 3:** Le règlement n° 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés est abrogé.
- Article 4:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2026-08-11

en vertu de la résolution: 2026-08-275

Entrée en vigueur : 2026-08-11

Jean-René Labelle, maire

Geneviève Lazure, greffière